

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DJS 199** Approbation du principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Vercingétorix et Marc Sangnier, (14e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le vote du Conseil du 14e arrondissement, en date du 12 mars 2012, décidant du mode de gestion déléguée (convention de délégation de service public) pour la gestion des centres d'animation Vercingétorix, 181/183 rue Vercingétorix et Marc Sangnier, 20 avenue Marc Sangnier, tous deux situés dans le 14e arrondissement de Paris ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Vercingétorix, 181/183 rue Vercingétorix et Marc Sangnier, 20 avenue Marc Sangnier, tous deux situés dans le 14e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article 5 de la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, en date du 5 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Vercingétorix, 181/183 rue Vercingétorix et Marc Sangnier, 20 avenue Marc Sangnier, tous deux situés dans le 14e arrondissement de Paris, conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin », codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à engager, sur la base du rapport joint à la présente délibération (rapport prévu par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales) et ses annexes, la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.